

# OUI À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE NON À LA FILIÈRE DES HYDROCARBURES

MÉMOIRE DU FRONT COMMUN POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTÉ À LA

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources  
naturelles

DANS LE CADRE DES

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 106, *Loi  
concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant  
diverses dispositions législatives*

LE 17 AOÛT 2016



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LE FRONT COMMUN POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>1</b>
<b>CONTEXTE DE LA PRÉPARATION DU MÉMOIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>QUATRE DEMANDES POUR METTRE LE QUÉBEC SUR LA VOIE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Scinder le projet de loi 106 et mettre son chapitre IV, le projet de loi sur les hydrocarbures, de côté jusqu'à ce qu'un processus approprié soit mené afin de définir un cadre législatif acceptable sur le plan social, scientifique et économique...5</b>	
Dire non à la filière des hydrocarbures, pour rester maîtres chez nous et respecter nos engagements climatiques .....	6
L'exploitation des hydrocarbures au Québec n'est pas une fatalité	6
Éviter de créer des prises juridiques	8
Renoncer à une filière qui va à l'encontre de nos engagements climatiques	8
Proscrire la fracturation hydraulique et autres procédés non conventionnels	9
Quelques caractéristiques d'une loi sur les hydrocarbures qui serait socialement, scientifiquement et économiquement acceptable	13
<b>2. Déclarer un arrêt immédiat des travaux d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures ainsi qu'un moratoire sur ce type d'activité. ....</b>	<b>13</b>
<b>3. Donner un cadre contraignant aux objectifs poursuivis par la transition énergétique (chapitre I), en créant une Loi sur la transition énergétique assortie de cibles globales et sectorielles. ....</b>	<b>13</b>
Adopter une loi engageante pour le gouvernement, ses ministères et ses organismes ...	14
Nous doter de cibles de consommation contraignantes par filière et par secteur, jusqu'en 2050 .....	14
Fixer des cibles de consommation cohérentes avec les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	14
Dissocier le financement de Transition énergétique Québec de toute hypothétique redevance sur l'extraction d'hydrocarbures .....	15
Renoncer au détour par le gaz fossile .....	15
<b>4. Respecter les obligations du Québec envers les Premières Nations .....</b>	<b>15</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>16</b>

# LE FRONT COMMUN POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

## MISSION

Le Front commun a pour mission de rassembler et de mettre en synergie les efforts de ses membres, visant à induire des choix collectifs responsables menant à la diminution de la production, de la consommation et du transport des hydrocarbures ainsi qu'à la transition vers une économie sobre en carbone.

## VISION POUR LA SOCIÉTÉ QUE NOUS VOULONS

Nous voulons que le Québec et le Canada s'engagent sur la voie de la transition vers une économie sobre en carbone et prennent en compte l'intérêt des sept générations à venir dans la conduite de leurs activités :

- en diminuant la consommation d'énergie sur leur territoire et en y augmentant la part relative des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie;
- en diminuant les activités de transport des hydrocarbures déjà en cours;
- en rejetant tout nouveau projet de transport d'hydrocarbures, que ce soit par pipeline, par train ou par navire;
- en interrompant les projets d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures déjà en cours sur le territoire québécois et en rejetant tout nouveau projet de ce genre sur ce territoire.

## COMITÉ DE COORDINATION

Patrick Bonin, Greenpeace  
Alizée Cauchon, Équiterre  
Carole Dupuis, Regroupement vigilance hydrocarbures Québec  
Marie-Ève Leclerc, Stop Oléoduc Portneuf – Saint-Augustin  
Jacques Tétreault, Comité des Citoyens et Citoyennes pour la Protection de l'Environnement Maskoutain

### **Personne contact**

Gabriel Marquis, coordonnateur  
581 307-8613  
[info@poulatransitionenergetique.org](mailto:info@poulatransitionenergetique.org)

## MEMBRES

[350.org](#)

[ACMCA](#)

[Action Environnement Basses](#)

[Laurentides](#)

[Alerte Pétrole Rive-Sud](#)

[Alternatives](#)

[Association des propriétaires Privés, Agricoles \(acéricoles\) et Forestiers \(ApPAF\)](#)

[Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale \(AMSÉE\)](#)

[Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique \(AQLPA\)](#)

[Centre de ressources sur la non-violence \(CRNV\)](#)

[Ciel et Terre](#)

[Coalition ECO](#)

[Coalition Vigilance Oléoducs \(CoVO\)](#)

[Collectif Moratoire Alternatives Vigilance](#)

[Intervention \(CMAVI\)](#)

[Conseil Central du Montréal](#)

[Métropolitain - CSN](#)

[Convoi-citoyen](#)

[Conseil de bande de Kanehsatà:ke](#)

[Eau Secours! Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau](#)

[Énergie Alternative](#)

[Équiterre](#)

[Fondation Coule pas chez nous](#)

[Fondation David Suzuki](#)

[Fondation Rivières](#)

[Greenpeace](#)

[Groupe de recherche appliquée en macroécologie](#)

[Groupe de Recherche d'Intérêt Public de l'UQAM \(GRIP UQAM\)](#)

[Groupe d'initiative et de recherches appliquées au milieu \(GIRAM\)](#)

[Idle No More](#)

[Justice climatique Montréal](#)

[Les Citoyens au Courant](#)

[Marche des peuples pour la Terre](#)

[mère](#)

[Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville](#)

[Nature Québec](#)

[NON à une marée noire dans le St-Laurent](#)

[Pétroliques Anonymes](#)

[Réseau québécois des groupes](#)

[écologistes \(RQGE\)](#) représentant près de 80 organisations membres

[Regroupement citoyen contre les bitumineux et pour le développement durable](#)

[Regroupement vigilance](#)

[hydrocarbures Québec \(RVHQ\)](#)

représentant 130 comités locaux

[Saint-Antoine-de-Tilly – Milieu de vie](#)

[Solidarité NABRO](#)

[Sierra Club Québec](#)

[Stop Oléoduc Bellechasse et Lévis](#)

[Stop Oléoduc Capitale nationale](#)

[Stop Oléoduc Île d'Orléans](#)

[Stop Oléoduc Kamouraska](#)

[Stop Oléoduc Montmagny-L'Islet](#)

[Stop Oléoduc Portneuf Saint-Augustin](#)

[Stop Oléoduc Témiscouata](#)

[Stop Oléoduc Témiscouata](#)

[Société pour Vaincre la Pollution \(SVP\)](#)

[SOS Territoire \(comité du GRIP-UQAM\)](#)

[Tache d'huile](#)

[Villeray en transition](#)

## CONTEXTE DE LA PRÉPARATION DU MÉMOIRE

---

Le Front commun pour la transition énergétique remercie la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de bien vouloir entendre ses points de vue sur le [projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives](#).

Le Front commun regroupe plus de 50 organisations citoyennes, environnementales et autochtones. Certains de ses membres sont eux-mêmes des regroupements réunissant plusieurs dizaines d'organisations.

Le projet de loi n° 106 a été déposé le 7 juin 2016 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Il vise à édicter deux nouvelles lois, la *Loi sur Transition énergétique Québec* et la *Loi sur les hydrocarbures*, à modifier la *Loi sur la Régie de l'énergie* et la *Loi sur Hydro-Québec*, ainsi que le *Code civil du Québec* et 18 autre lois ainsi que 5 règlements. Il ne saurait être interprété indépendamment des dizaines de règlements dont il prévoit l'établissement, notamment le [Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains](#), présenté dans la Gazette Officielle du Québec le 13 juillet 2016 pour entrée en vigueur 45 jours plus tard, ni du [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RPEP) édicté le 16 juillet 2014 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le projet de loi n° 106 sera étudié par cette commission indépendamment du [projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) du MDDELCC, qui a aussi été déposé le 7 juin 2016 mais dont l'examen ne semble pas encore inscrit au calendrier, alors qu'il pourrait vraisemblablement avoir des répercussions profondes sur l'impact réel des dispositions du projet de loi n° 106, notamment en ce qui concerne les rôles relatifs du BAPE et de la Régie de l'énergie.

Entre le 7 juin et le 17 août, un grand nombre de Québécois.e.s se sont absenté.e.s du travail pendant deux, trois ou quatre semaines, et les personnes disponibles en même temps n'ont pour ainsi dire jamais été les mêmes.

Dans un tel contexte, il est difficile d'imaginer qu'une organisation, quelle qu'elle soit, ait été en mesure d'examiner en profondeur les ramifications des textes législatifs qui sont sur la table. Il est encore plus difficile d'imaginer que plusieurs dizaines d'organisations comme celles qui se concertent au sein du Front commun aient pu se consulter pour harmoniser leur compréhension de ces ramifications et se doter d'une position commune à leur égard.

C'est pourtant l'exploit que les groupes membres du Front commun pour la transition énergétique ont réalisé partiellement, en dégagant un vaste consensus relativement à certains éléments particulièrement cruciaux du projet de loi 106, dont ce mémoire fait état. Nous en sommes très fiers.

Les membres de la Commission comprendront toutefois qu'il ne s'agit là que d'un tronc commun sur quelques dispositions fondamentales de deux chapitres : le projet de loi sur Transition énergétique Québec (le chapitre I du projet de loi n° 106) et le projet de loi sur les hydrocarbures (le chapitre IV du projet de loi n° 106).

Nous vous prions par ailleurs de noter que chaque organisation membre du Front commun demeure totalement souveraine quant à ses prises de position individuelles et que le Front commun lui-même se réserve la possibilité de commenter ultérieurement tous les éléments que les contraintes de temps extrêmes l'ont empêché d'approfondir jusqu'ici.

## QUATRE DEMANDES POUR METTRE LE QUÉBEC SUR LA VOIE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

---

### **1. SCINDER LE PROJET DE LOI 106 ET METTRE SON CHAPITRE IV, LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES, DE CÔTÉ JUSQU'À CE QU'UN PROCESSUS APPROPRIÉ SOIT MENÉ AFIN DE DÉFINIR UN CADRE LÉGISLATIF ACCEPTABLE SUR LE PLAN SOCIAL, SCIENTIFIQUE ET ÉCONOMIQUE.**

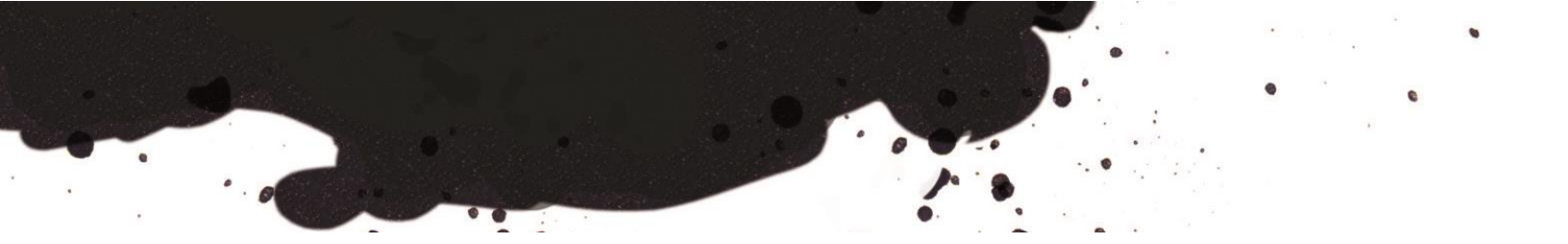
Le projet de loi n° 106 doit selon nous être scindé, car il aborde deux dossiers d'une importance capitale qui sont à la fois vastes, complexes et contradictoires, qu'il ne serait pas possible de discuter à fond, ni sereinement, dans le cadre d'un seul exercice.

À notre avis, le gouvernement doit prioriser le dossier de la transition énergétique car il est urgent et scientifiquement incontournable pour les 196 nations signataires de l'Accord de Paris, en plus de faire consensus au sein de la population, de correspondre aux forces du Québec - le savoir-faire et les énergies renouvelables - et d'offrir des perspectives beaucoup plus importantes de création d'emplois que le secteur des hydrocarbures.

Au contraire, l'adoption d'une loi sur les hydrocarbures peut être reportée car il n'y a aucune urgence à développer la filière des hydrocarbures, d'autant plus que le Québec ne possède pas d'expertise particulière en ce domaine, qu'il ne s'agit pas d'une grappe attrayante pour le Québec, surtout avec les bas prix actuels, et que l'acceptabilité sociale n'est pas au rendez-vous.

L'amalgame des volets transition et hydrocarbures indigne d'ailleurs plusieurs groupes du Front commun, qui y voient une contradiction flagrante, sinon un subterfuge visant à leur faire porter l'odieux de « bloquer » la transition énergétique. Il va sans dire qu'on peut soutenir vigoureusement la transition énergétique sans accepter d'emprunter au préalable un chemin opposé à celui du but visé.





On entend souvent dire que le projet de loi sur les hydrocarbures vise à mettre fin au « Far West » qui règne actuellement, en l'absence d'une loi sur les hydrocarbures. Pour éviter les dérapages possibles, d'ici à ce qu'une loi sur les hydrocarbures soit adoptée, le gouvernement dispose pourtant d'une panoplie de moyens. Entre autres, il peut éviter d'injecter des fonds publics dans des projets que les pétrolières ne pourraient pas soutenir à elles seules, et qui ne verraient donc pas le jour. Il peut aussi imposer un moratoire, dont nous reparlerons plus loin.

Néanmoins, une fois le chapitre IV retiré du projet de loi et la transition énergétique bien amorcée, il faudra effectivement mettre en place un processus approprié afin de définir un cadre législatif qui sera acceptable sur le plan social, scientifique et économique. Nous sommes persuadés qu'un tel processus ne pourra mener qu'à une seule conclusion : il faudra dire non au développement de la filière des hydrocarbures au Québec. Sans disposer du temps nécessaire pour étoffer nos positions comme nous l'aurions souhaité, nous vous présentons ci-dessous nos principaux arguments.

## **Dire non à la filière des hydrocarbures, pour rester maîtres chez nous et respecter nos engagements climatiques**

L'exploitation des hydrocarbures au Québec n'est pas une fatalité

Les explications données au sujet du projet de loi sur les hydrocarbures pourraient laisser croire que le gouvernement du Québec est le spectateur passif et impuissant du développement de cette filière au Québec, qui serait pour ainsi dire une fatalité devant laquelle il faut s'incliner. Les faits racontent toutefois une autre histoire.

Parmi les tout premiers gestes que l'actuel gouvernement a posés après son arrivée au pouvoir en avril 2014, on remarque [l'annonce du Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures](#), le 30 mai 2014, ainsi que la [création de Capital Mines Hydrocarbures et la hausse à 1,25 milliard \\$ des fonds](#)



[publics réservés à des investissements dans les ressources non renouvelables](#), le 5 juin 2014.

Depuis ce temps, ce gouvernement a toujours maintenu sa position « [favorable au développement de la filière des hydrocarbures](#) ». Par exemple, il a investi l'argent des Québécois [dans Junex](#) et, à trois reprises, dans Pétrolia (en [septembre 2015](#), en [novembre 2015](#) et en [juin 2016](#)). Il a [autorisé les forages avec fracturation sur l'île d'Anticosti](#), sous l'égide d'une coentreprise dont il est partenaire financier, [autorisé un test de production de huit mois pour le puits pétrolier Haldimand 4 à Gaspé](#), à 350 mètres d'un secteur résidentiel et à moins de cinq kilomètres du centre-ville de Gaspé, refusé un BAPE à la ville de Gaspé ainsi qu'un appui à la petite municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est poursuivie par la pétrolière Gastem. Plus récemment, il s'est dit [prêt à appuyer le projet pétrolier de Squatex et de son partenaire Petrolympic dans la région de Rimouski](#).

Sur le plan législatif et réglementaire, le gouvernement a adopté en août 2014 le RPEP<sup>1</sup>, qui a invalidé les règlements municipaux plus sévères quant aux distances séparant les forages pétroliers ou gaziers et les sources d'eau potable; ce règlement fixe les distances séparant les puits de forage des habitations [en tenant compte uniquement des têtes de puits](#) et non des forages latéraux qui peuvent courir sous la terre sur de grandes distances. Le gouvernement a aussi déposé en juin 2015 un [projet de loi ouvrant la voie au développement pétrolier du golfe du Saint-Laurent](#) et déposé le 7 juin 2016 le projet de loi présentement à l'étude, qui accorde à plusieurs égards des droits prépondérants aux exploitants et n'interdit pas les procédés non conventionnels comme la fracturation hydraulique ou la stimulation des puits à l'acide.

Tous ces gestes encouragent activement le développement de la filière des hydrocarbures au Québec, ce qui est en complète contradiction avec le rôle de leader de la lutte au réchauffement climatique que le gouvernement du

---

<sup>1</sup> Le fait que le RPEP relève du MDDELCC n'est d'aucun intérêt pour la population, on le comprendra.

Québec dit vouloir exercer. Si le gouvernement a changé son orientation et ne souhaite plus encourager cette filière, il peut le faire en cessant d'injecter des fonds publics dans ce secteur, en imposant un moratoire et en adoptant un cadre législatif empêchant la réalisation de tels projets.

### Éviter de créer des prises juridiques

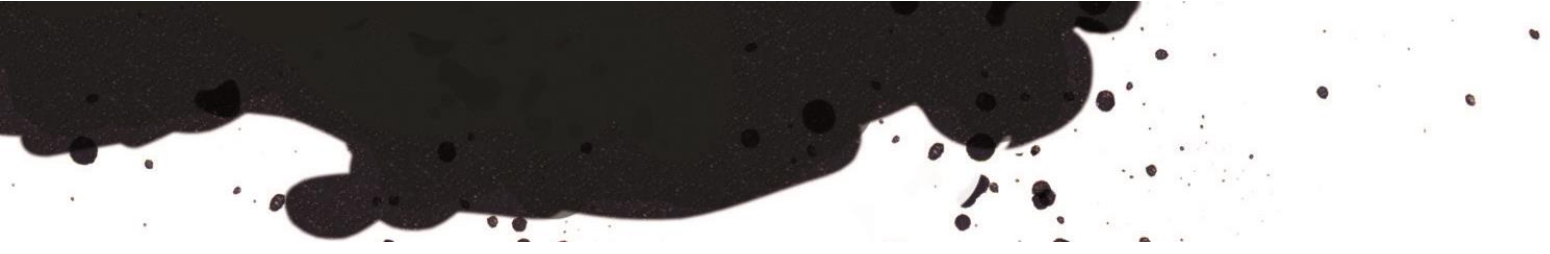
Nous n'ignorons pas que les prix ne sont pas nécessairement favorables à un vaste déploiement d'installations pétrolières et gazières à court terme et que certaines compagnies ont même radié une bonne partie de leurs actifs au Québec. Pourtant, les pétrolières et les gazières n'ont jamais relâché leurs pressions pour implanter leurs projets et orienter l'environnement législatif québécois, comme on peut le constater en consultant le registre des lobbyistes et les mémoires déposés lors des consultations publiques.

L'insistance des exploitants à obtenir un cadre juridique clair nous semble d'autant plus inquiétante dans ce contexte, étant donné l'historique de cette industrie qui semble encline à se lancer dans des bras de fer juridiques avec les administrations publiques lorsqu'elles tentent de lui barrer la route. Cette méfiance se fonde sur divers exemples récents comme les poursuites de [Gastem contre Ristigouche-Partie-Sud-Est](#) et celle de [Pétrolia contre Gaspé](#), à la suite de l'adoption d'une réglementation pour protéger leurs sources d'eau potable; celle de [Lone Pine Resources contre le Canada](#), pour empêchement d'exploiter le pétrole et le gaz du fleuve Saint-Laurent; celle de [TransCanada contre les États-Unis](#), pour rejet du projet d'oléoduc Keystone XL.

Nous prions donc le gouvernement de prendre garde à fournir aux pétrolières et aux gazières une loi qui leur donnerait des outils qu'elles pourraient être ultérieurement tentées de traiter comme des droits acquis justifiant des recours en justice, si certains privilèges leur étaient retirés.

### Renoncer à une filière qui va à l'encontre de nos engagements climatiques

Dans l'optique du réchauffement climatique et des engagements du Québec à être un leader de la lutte contre ce phénomène, aucun projet de loi ne



saurait garantir « l'exploitation responsable des hydrocarbures ». Au contraire, la seule décision responsable possible est celle de laisser dans le sol des combustibles qui doivent y rester – d'autant plus que les gisements qui se trouvent au Québec sont des gisements à fortes émissions, comme l'a démontré [une étude du gouvernement](#) lui-même.

C'est pourquoi le Front commun pour la transition énergétique demande au gouvernement, non pas simplement de retirer son projet de loi sur les hydrocarbures, mais bien de le retirer et de revoir sa stratégie de manière à suspendre indéfiniment toute activité d'exploration ou d'exploitation du pétrole et du gaz au Québec. C'est à ce prix seulement que le Québec pourra respecter l'Accord de Paris et contribuer à limiter le réchauffement planétaire bien en deçà de deux degrés Celsius.

### Proscrire la fracturation hydraulique et autres procédés non conventionnels

Le projet de loi sur les hydrocarbures est présenté comme un des cadres les plus rigoureux en Amérique du Nord. Cet argument se fonde sur la prémisse que le développement de la filière des hydrocarbures se concrétisera et que la société québécoise sera disposée à l'accepter s'il est assorti de normes sévères.

Il importe de rappeler que les gisements du Québec sont généralement non conventionnels. Pour les exploiter, il est nécessaire d'avoir recours à des procédés non conventionnels comme la fracturation hydraulique ou la stimulation des puits à l'acide, ce qui s'accompagne d'une utilisation d'énormes quantités d'eau et d'injection de produits toxiques dans le sol. On connaît aussi maintenant les risques de séismes qui accompagnent la réinjection des eaux de rejet dans les puits d'enfouissement.

Après la crise du gaz de schiste, il y a quelques années, la plupart des Québécois croyaient que ce cauchemar était derrière eux. Un cadre « rigoureux » qui ferait du Québec un territoire « moins dévasté » que l'Alberta, la Pennsylvanie ou le Dakota du Nord n'a pas vraiment de quoi les

rassurer. Notamment, au-delà de la dégradation du tissu social, des problèmes de santé respiratoire ou autres, du bruit, de la poussière, de la dégradation des paysages, de la détérioration des routes, la question de la protection de l'eau potable demeure entière.

Tout d'abord, de nombreux experts jugent très risquées les distances séparatrices prévues par le RPEP<sup>2</sup>, en raison des nombreux cas de déplacements de contaminants sur des distances beaucoup plus grandes. De plus, ces normes visent la distance entre les réserves d'eau et les têtes de puits, sans tenir compte des extensions latérales qui peuvent courir sous la terre sur de grandes distances. La logique de telles règles demeure incompréhensible pour la population. Plus de 300 municipalités québécoises ont d'ailleurs déjà adopté des résolutions visant à obtenir une dérogation au RPEP afin d'imposer des normes plus élevées, sans succès jusqu'ici.

Ceci n'est qu'un exemple des sujets qui causent de vives inquiétudes chez les citoyens. Le dossier des puits abandonnés en est un autre. La population québécoise a déjà opposé un non retentissant à la fracturation hydraulique et il ne nous semble pas réaliste, pour le gouvernement, d'espérer que ce non se transformera en oui, ou que des nouveaux procédés toxiques et invasifs comme le nettoyage ou la stimulation à l'acide seront mieux reçus : l'acceptabilité sociale n'est tout simplement pas au rendez-vous.

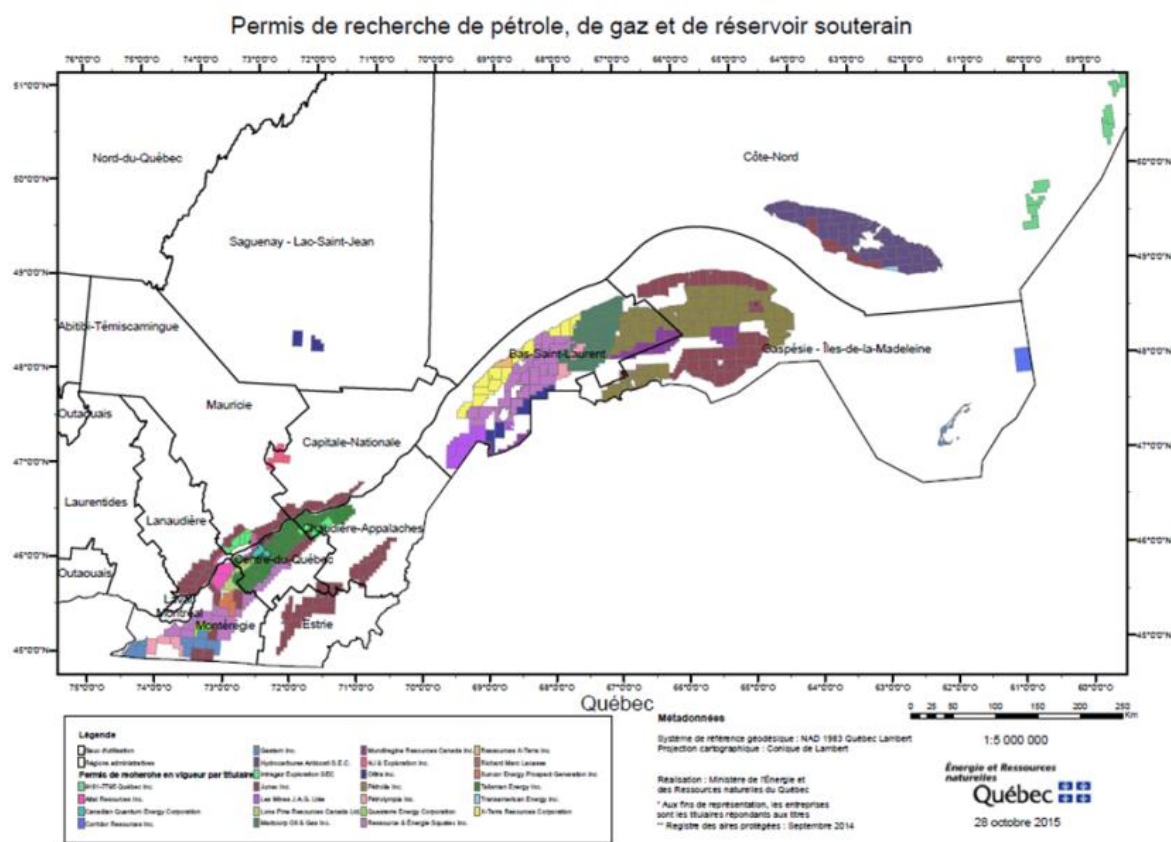
La France, l'Écosse, les états du Vermont et de New York, et [dernièrement l'Allemagne](#) ont interdit la fracturation hydraulique. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé en mai le maintien de son [moratoire illimité](#) sur ce procédé. Le Québec ne peut pas plaider que cela est impossible. Il doit leur emboîter le pas.

Droits d'accès et d'expropriation : une menace à la sécurité juridique et financière des Québécois

<sup>2</sup> Le fait que le RPEP relève du MDDELCC n'est d'aucun intérêt pour la population, on le comprendra.

Le droit d'accès prépondérant qui est accordé aux titulaires de licences choque tout particulièrement les membres du Front commun, comme il semble avoir troublé le président de la Chambre des notaires qui écrivait le 11 août 2016 dans [La Presse +](#), au sujet du projet de loi no 106, que « la sécurité juridique et financière des Québécois et des Québécoises n'y est pas assurée ».

À l'étape de l'exploration, le droit d'expropriation a été remplacé par un droit d'accès prépondérant aux propriétés sous licences, [qui couvrent une grande partie du Québec habité et plusieurs de ses régions naturelles les plus précieuses](#).



Pour les compagnies titulaires de licences, obtenir un accès serait selon toute vraisemblance beaucoup moins coûteux qu'une expropriation, et donc moins risqué pour elles à cette étape de leurs travaux, alors qu'elles ignorent encore ce qu'elles trouveront dans leur sous-sol. **Cette modification ne**

**constitue donc pas un gain pour les citoyens, tout au contraire** : elle les expose encore plus qu'avant à des intrusions qui les priveraient de leur droit à un milieu de vie de qualité et à la jouissance tranquille de leur lieu de résidence.

Il y a quelques années, 65 000 citoyens ont signé la déclaration « Vous n'entrerez pas chez nous » afin de refuser aux gazières l'accès à leur propriété. Cette tactique les protégeait relativement bien car les compagnies hésitaient à procéder à de coûteuses expropriations sans avoir d'abord obtenu l'assurance de trouver du pétrole ou du gaz enfoui dans le sous-sol. La nouvelle disposition leur donnant un accès prépondérant constitue donc une correction d'importance majeure en faveur des compagnies.

À l'étape de l'exploitation, le droit d'expropriation a été maintenu, perpétuant ainsi l'une des dispositions les plus archaïques de la loi sur les mines. Dans d'autres domaines, il y a certainement des cas où l'expropriation est incontournable pour servir le bien commun, par exemple pour construire une infrastructure collective essentielle. De là à conclure qu'il pourrait être approprié de l'utiliser pour permettre à des entreprises privées de pratiquer la fracturation hydraulique, les forages horizontaux ou les nettoyages de puits à l'acide, créer un mini-boom économique de quelques années et laisser des régions dévastées, il y a un pas que les citoyens ne sont pas disposés à franchir. Le président de la Chambre des notaires a d'ailleurs abondé en ce sens dans la lettre déjà citée : « Pour la Chambre, il s'agit d'une expropriation non pas pour cause d'utilité publique, comme le requiert le Code civil du Québec, mais bien une expropriation en faveur d'une entreprise privée dont l'objectif est de tirer profit des ressources. »

Quant à l'argument qu'il n'y aurait pas eu d'expropriation dans un projet lié aux hydrocarbures depuis plus de 150 ans, on s'étonne de le voir repris à chaque occasion. Ce droit étant inscrit dans la loi, il n'est pas difficile de comprendre que les propriétaires préfèrent négocier plutôt que de se lancer dans des procédures judiciaires qu'ils auraient l'assurance de perdre. Et d'ailleurs, si la clause d'expropriation est inutile, pourquoi n'est-elle pas retirée du projet de loi?



Quelques caractéristiques d'une loi sur les hydrocarbures qui serait socialement, scientifiquement et économiquement acceptable

Pour les raisons mentionnées et plusieurs autres, le Front commun demande au gouvernement du Québec de renoncer définitivement à l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

À notre avis, pour être socialement acceptable, la loi sur les hydrocarbures dont le Québec se dotera devra avoir pour effet de suspendre indéfiniment toute activité d'exploration ou d'exploitation du pétrole et du gaz au Québec. Elle devra éliminer tout droit d'accès des compagnies sur les propriétés des citoyens et tout droit d'expropriation. Elle devra interdire la fracturation hydraulique et les autres procédés non conventionnels comme le nettoyage et la stimulation des puits à l'acide, ainsi que l'exploitation dans les milieux marins. Elle devra respecter les compétences municipales sur les puisements d'eau et l'aménagement, dont le projet de loi actuel fait abstraction.

## **2. DÉCLARER UN ARRÊT IMMÉDIAT DES TRAVAUX D'EXPLORATION OU D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AINSI QU'UN MORATOIRE SUR CE TYPE D'ACTIVITÉ.**

En toute logique, le Front commun demande aussi au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur les projets d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures au Québec d'ici à ce qu'une loi sur les hydrocarbures socialement, scientifiquement et économiquement acceptable soit adoptée. Nous demandons aussi au gouvernement d'exiger l'arrêt des travaux en cours.

## **3. DONNER UN CADRE CONTRAIGNANT AUX OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CHAPITRE I), EN CRÉANT UNE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ASSORTIE DE CIBLES GLOBALES ET SECTORIELLES.**



## **Adopter une loi engageante pour le gouvernement, ses ministères et ses organismes**

Tout en nous réjouissant du virage que le gouvernement dit vouloir amorcer en faveur de la transition énergétique, nous estimons qu'il doit adopter une approche beaucoup plus ambitieuse que celle qui est prévue dans le projet de loi. En effet, malgré ses avantages, Transition énergétique Québec serait essentiellement une structure pour gérer des programmes d'aide financière et « promouvoir » la transition. Nous croyons que le moment est venu d'aller beaucoup plus loin, en dotant le Québec d'une véritable Loi sur la transition énergétique. Cette loi devra engager le gouvernement et l'ensemble de ses ministères et organismes, avec des mécanismes de reddition de comptes contraignants et rigoureux. Elle mettra ainsi à contribution les ministères responsables des activités qui ont le plus d'impact sur la consommation d'énergie et sans lesquels la transition ne pourra jamais se réaliser comme l'aménagement du territoire, le transport, la fiscalité ou le développement économique, par exemple.

## **Nous doter de cibles de consommation contraignantes par filière et par secteur, jusqu'en 2050**

La Loi sur la transition énergétique devra selon nous comporter une cible de réduction globale de la consommation d'énergie, des cibles par filière (négawatts, pétrole, gaz, électricité, etc.) ainsi que des cibles sectorielles (transport, bâtiment, agriculture, industries, etc.). Ces cibles devront couvrir non seulement l'horizon 2030 mais aussi l'horizon 2050 et les étapes intermédiaires, afin d'assurer la cohérence avec les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **Fixer des cibles de consommation cohérentes avec les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

La Loi sur la transition énergétique devra garantir que le Québec respectera les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il s'est fixées,

soit : pour 2020, - 20% par rapport à 1990; pour 2030, - 37,5% par rapport à 1990; et pour 2050, - 80% à - 95% par rapport à 1990.

### **Dissocier le financement de Transition énergétique Québec de toute hypothétique redevance sur l'extraction d'hydrocarbures**

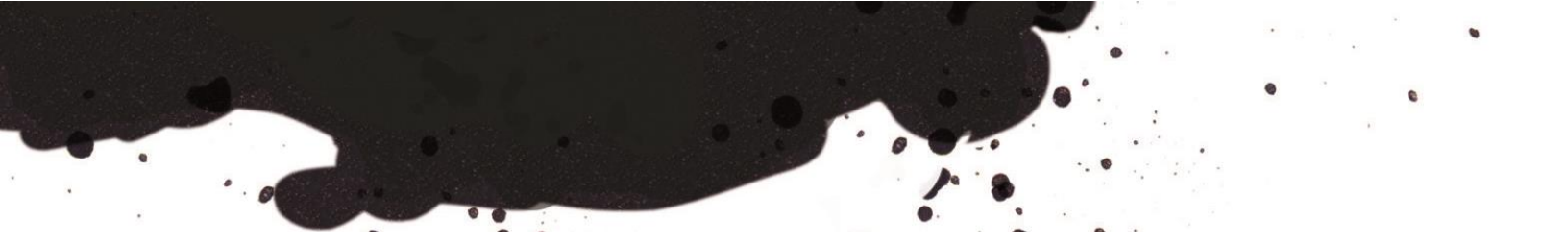
Le Front commun s'objecte à la disposition du projet de loi voulant que Transition énergétique Québec (TEQ) dépende de redevances sur l'exploitation des hydrocarbures. Il est à notre avis contradictoire et inadmissible de lier le financement de la transition énergétique à des revenus d'exploitation des hydrocarbures.

### **Renoncer au détour par le gaz fossile**

Par contre, le développement du gaz naturel fossile conventionnel ou de schiste n'a à notre avis aucune raison de figurer dans la transition au Québec car en combinant l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique, l'hydroélectricité, les énergies renouvelables intermittentes, le biogaz et le biométhane, le Québec dispose de tout ce qu'il lui faut pour subvenir à ses besoins énergétiques, et bien plus. Nous demandons donc au gouvernement du Québec de mettre de côté ses plans de développement du réseau de gaz fossile et d'établissement d'usines de liquéfaction de gaz naturel afin de consacrer toutes ses ressources disponibles au soutien de la transition hors des énergies fossiles.

## **4. RESPECTER LES OBLIGATIONS DU QUÉBEC ENVERS LES PREMIÈRES NATIONS**

Finalement, le Front commun pour la transition énergétique note que le projet de loi no 106 ne fait place aux Premières Nations qu'une fois un projet approuvé (avec le comité de suivi), et contrevient ainsi à l'obligation constitutionnelle de consultation et d'accommodement. Il affirme que tout projet de loi sur l'exploitation du territoire et des ressources naturelles devrait prévoir la nécessité d'obtenir le Consentement libre, préalable et



éclairé des Premières Nations, en accord avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones signée par le Canada.

## REMERCIEMENTS

---

Au nom des groupes membres du Front commun pour la transition énergétique, nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos recommandations. Nous espérons qu'elles inspireront le virage nécessaire vers des choix énergétiques socialement, scientifiquement et économiquement acceptables.